

Ce fichier a été téléchargé le Wednesday 13 November 2024 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines. Jan. 24, 2023

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on Jan. 24, 2023, consulted on Nov. 13, 2024.
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

Code civil

Chapitre I — Des causes du divorce

Extrait

Article 230

Version du March 21, 1803

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari, lorsqu'il aura tenu sa concubine dans la maison commune.

Version du Aug. 30, 1816

Texte source : *Ordonnance contenant la 3e édition officielle du Code civil.*

La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari, lorsqu'il aura tenu sa concubine dans la maison commune.

Version du July 27, 1884

Texte source : *Loi sur le divorce.*

La femme pourra [demande](#) ~~demander~~ le divorce pour cause d'adultère de son [mari](#). ~~mari, lorsqu'il aura tenu sa concubine dans la maison commune.~~

Version du April 2, 1941

Texte source : *Loi sur le divorce et la séparation de corps.*

La femme pourra [demander](#) ~~demande~~ le divorce pour cause d'adultère de son mari.

Version du April 12, 1945

Texte source : *Ordonnance n° 45-651 du 12 avril 1945 sur le divorce et la séparation de corps.*

La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari.